



République Française

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT

**CCAS 2022-11-25**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LAUDUN-L'ARDOISE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'Art. R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'élection de la Vice-Présidente par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 juillet 2020,  
Considérant l'intérêt pour la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer une partie des pouvoirs propres du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Vice-présidente,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Monsieur Yves CAZORLA, Président, délègue à Madame Manon CROUSIER, Vice-présidente, une partie de ses pouvoirs propres, sous sa surveillance et sa responsabilité, à savoir :

- l'élaboration et la signature des convocations du Conseil d'Administration,
- la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du CCAS,
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS,
- représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Manon CROUSIER, Vice-présidente, pour signer tous actes, arrêtés et décisions, pour les Ressources Humaines et tous courriers émanant du CCAS.

**Article 3** : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat,

**Article 4** : La présente décision peut être contestée par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux.

**Article 5** : Transmis à Madame la Préfète du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élue concernée.

Laudun-L'Ardoise, le 25 novembre 2022

**Le Président,  
Yves CAZORLA**

